

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier « centre » de la commune de Denain ;**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier « Denain centre » signé le 21 mars 2017 ;

Vu la convention NPNRU signée en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Porte du Hainaut du 18 octobre 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle et financière pluriannuelle de renouvellement urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut sur le quartier « centre » à Denain ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du bureau communautaire de la Porte du Hainaut décidant d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut – Quartier d'intérêt national « centre » à Denain ;

Vu la décision de non soumission du dossier à étude d'impact par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement en date du 26 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E22000115 /59 du 16 septembre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et sur l'enquête parcellaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe chargée des fonctions de sous-préfète de Valenciennes par intérim ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Valenciennes par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 – Le projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier « centre » de la commune de Denain sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Ce quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), en tant que site d'intérêt National. Ce dispositif national vise à transformer en profondeur les QPV qui subissent les plus importants dysfonctionnements urbains, en favorisant la rénovation urbaine, la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que le développement économique.

L'opération du quartier « centre » de Denain vise à poursuivre la transformation de Denain et notamment, celle de son cœur de ville.

Son périmètre d'action regroupe l'ensemble des quartiers anciens d'habitat privé dégradé du centre-ville de Denain avec pour objet son changement d'image, ainsi que la reconquête de son attractivité résidentielle et commerciale.

Le projet répond à un enjeu fort de requalification urbaine et constituera un levier puissant susceptible de permettre une reconquête sociale, et par voie de conséquence, l'amélioration de l'image du centre-ville de Denain.

La Porte du Hainaut pilote le projet renouvellement urbain avec pour bénéficiaires la ville de Denain ainsi que l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, chacun en ce qui le concerne.

L'enquête se déroulera pendant **15 jours** consécutifs, **du vendredi 2 décembre 2022 - 09H00 au vendredi 16 décembre 2022 – 17H30 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie de Denain – Hôtel de Ville – 120 rue de Villars**

Article 2 – La commissaire-enquêtrice désignée par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Madame Claudie SANNIER, attachée de Préfecture, en retraite.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- **Vendredi 2 décembre de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 6 décembre de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 14 décembre de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 16 décembre de 14h30 à 17h30**

Article 3 – Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence :

- de Monsieur le président de la Porte du Hainaut, notamment à la porte principale des locaux de la communauté d'agglomération ;
- de Madame la maire de la commune de Denain, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public ;
- de Madame la directrice de l'EPF de Hauts-de-France, au sein du siège de l'établissement.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé pour chacun en ce qui le concerne.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la maire et la commissaire-enquêtrice pourra être consulté dans les locaux de la mairie de Denain. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Denain.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Denain – à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice – Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut – Quartier centre à Denain – Hôtel de Ville – 120 rue de Villars » ou par courriel à l'adresse suivante : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr.
Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Madame Virginie DESCHAMPS
Directrice du projet NPNRU de Denain
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
03.27.09.97.52
vdeschamps@agclo-porteduhainaut.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune de Denain sera faite par Madame la maire ainsi que Madame la directrice de l'EPF de Hauts-de-France, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la maire de Denain, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 16 décembre à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire ou son représentant légal et la commissaire-enquêtrice. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception du registre et documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Elle consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes à la Porte du Hainaut, la commune de Denain et l'EPF de Hauts-de-France.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la Porte du Hainaut, la mairie de Denain, l'EPF ainsi que de la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).


Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président de la Porte du Hainaut, la maire de Denain et la directrice de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté par lequel ils seront notifiés ainsi que Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à Valenciennes,
le 9 novembre 2022

Le préfet ,
Pour le préfet et par délégation ,
La sous-préfète de Valenciennes par intérim



Corinne SIMON